



## Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024/15



#### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES

Le Maire de la Commune de Fegersheim ;  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-3 ; R411-8 ; R411-24 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L12213-4, L2213-5 et L2542-2 ;  
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1999 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;  
Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 1968, 5 octobre 1973, 17 octobre 1974, 29 avril 1975, 01 août 1980, 1<sup>er</sup> septembre 1987, 3 novembre 2000, 22 novembre 2001 et 5 mars 2002 relatifs à l'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules d'un poids supérieur à 3,5 et 7 tonnes dans certaines rues de la commune ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité de passage dans les rues de la commune, il est opportun de mettre en place une nouvelle réglementation régulant la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes désignés sous le terme « poids lourds » ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'arrêté municipal n°2002/112 en date du 19 avril 2002 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les règles de **stationnement** sur le territoire de la Commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**Ajouter :** **Réglementation 2.05.02**  
STATIONNEMENT INTERDIT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DE P.T.A.C  
- Dans l'ensemble des rues de la commune.

**ARTICLE 3** : Les règles de **circulation** sur le territoire de la Commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**Ajouter :** **Réglementation 2.05.02**  
CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DE P.T.A.C  
- Dans l'ensemble des rues de la commune.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des rues énumérées ci-dessous déroge à l'interdiction prescrite dans l'article 3 :

- rue de l'Industrie,
- rue du Génie,
- rue de la Verdure,
- rue du Commerce,
- rue de l'Artisanat.

**ARTICLE 5** : Les dispositions d'interdiction de l'article 3 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services publics,
- aux véhicules assurant une desserte locale.

**ARTICLE 6** : L'itinéraire de contournement de la commune est constitué par la RM 83.

**ARTICLE 7** : Seuls les conducteurs de poids lourds, ayant obtenu l'autorisation expresse de la commune, peuvent stationner leurs véhicules sur le parking de la rue du Bosquet, sous leur responsabilité personnelle, pour une durée limitée dans le temps.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié et affiché aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de FEGERSEIM,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG :
  - Service signalisation,
  - Service voirie,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 5 février 2024